

Les modes de garde de la petite enfance

A Gargenville, le Relais Petite Enfance vous informe sur les différents modes de gardes et peut vous aider dans la recherche d'une assistante maternelle. Il existe d'autres modes de garde, comme l'accueil collectif avec la crèche Madeleine Bres.



Accueil familial

L'accueil familial assure la garde de l'enfant au domicile d'un(e) assistant(e) maternel(le) ou directement chez les parents par un auxiliaire parental.

Les auxiliaires parentaux

L'auxiliaire parental se rend au domicile des parents pour garder l'enfant et éventuellement effectuer quelques tâches ménagères. Cette solution permet à l'enfant de rester dans son cadre de vie. L'auxiliaire parental n'est soumis à aucune obligation d'agrément et aucune qualification professionnelle ne lui est demandée.

Les assistant(e)s maternel(le)s

Dans les Yvelines, plus de 9.000* assistant(e)s maternel(le)s accueillent des enfants (4 au maximum), chez elles et de façon régulière. Le Conseil général est responsable de l'obtention de l'agrément, de son renouvellement, de sa suspension, de son retrait ou de sa modification. La procédure d'agrément a pour but de s'assurer que les candidates remplissent toutes les conditions nécessaires à l'accueil des enfants en matière de santé, de sécurité et d'épanouissement. Rémunérées directement par les parents via un contrat de travail, les assistantes maternelles sont principalement employées par des particuliers.

L'emploi d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) donne droit à une réduction d'impôts égale à 25 % des sommes versées, dans la limite de 2300 € par enfant à charge.

Les parents peuvent aussi bénéficier d'une aide versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) : il s'agit de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE).

Un minimum de 15 % des dépenses reste à votre charge chaque mois. Selon le mode de garde choisi, vous pouvez peut-être bénéficier d'une réduction ou d'un crédit d'impôt.

À savoir sur le Jardin d'enfants

Si votre enfant est gardé dans une crèche ou en micro-crèche financée par la Caf, vous bénéficiez déjà de tarifs préférentiels et n'avez pas droit au complément de libre choix du mode de garde (Cmg).

À savoir sur les assistant(e)s maternel(le)s

Si vous employez directement, ou par l'intermédiaire d'une association ou d'une entreprise, une assistante maternelle agréée ou une garde d'enfants à domicile, vous pouvez peut-être bénéficier du complément de libre choix du mode de garde (Cmg). Cette aide prend en charge une partie du coût de la garde.

Liens utiles

[Le Relais Assistantes Maternelles](#)

[La crèche privée Madeleine Brès](#)

[Ana \(Educatrice de Jeunes Enfants\) vous accueille](#)